

Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec CDMF Avocats – Assistance dans le cadre de la procédure de référé devant le tribunal judiciaire d'Albertville – Affaire GASNIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de défendre la Collectivité dans toutes les actions intentées contre elle en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits,

Considérant l'assignation en référé reçue par Communauté d'Agglomération Arlysère le 2 juin 2025,

Décide

ARTICLE 1 : De défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le tribunal judiciaire d'Albertville suite à l'assignation en référé de Mme Stéphanie GASNIER demeurant 943 route de Chambéry - Lotissement le Chapitre à Gilly-sur-Isère.

ARTICLE 2 : De désigner le cabinet CDMF AVOCATS, 7 place Firmin Gautier 38000-Grenoble pour représenter la Communauté d'Agglomération dans cette instance.

ARTICLE 3 : De signer la convention d'honoraires jointe en annexe.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 11 juin 2025
Le Président
Franck LOMBARD

